

Ordre du jour :

- I. Règlement intérieur du CSA A
- II. Préparation de la rentrée 2023
 - a. Emplois des personnels enseignants
 - b. Postes spécifiques académiques
 - c. Emplois des professeurs documentalistes
 - d. Emplois des personnels d'éducation
 - e. Emplois des personnels de direction
 - f. Emplois des personnels d'inspection
 - g. Emplois des personnels infirmiers
 - h. Emplois des personnels administratifs
- III. Questions diverses

I. Préparation de la rentrée 2023 – emplois des personnes administratifs

(cf. documents)

Pour rappel, au CSA MENJS (Comité Social d'Administration du Ministère de l'Education Nationale Jeunesse et Sports) du 14/12/2022, aucune mesure de rentrée n'est proposée pour la rentrée scolaire 2023 dans l'académie de Grenoble, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune création, ni aucune suppression de poste administratif et de laboratoire sur le BOP 141 (qui concerne les EPLE) dans notre académie.

Sur le BOP 214 (qui concerne les services déconcentrées), 4 créations de postes administratifs sur la région académique AURA, dont 2 pour Grenoble.

a. Concernant le BOP 141 (EPL)

Deux collèges ouvrent à la rentrée 2023 dans l'académie de Grenoble :

- collège de Mercuriol – Veunes dans la Drôme
- collège de Vuache - Vulbens en Haute-Savoie

Jusqu'à présent les ouvertures d'établissements se font à moyens constants (sans création de poste administratif), grâce aux redéploiements des postes opérés dans l'académie : on supprime des postes dans des EPLE pour pouvoir les utiliser là où il y a des besoins urgents, **ce que le SNASUB-FSU dénonce.**

Pour la rentrée prochaine, et dans le cadre de l'ouverture des deux collèges, il y aura **6 créations de postes : 2 AAE, 2 SAENES, et 2 ADJENES.**

Madame la Secrétaire Générale de l'Académie informe les membres du CSA académique qu'il ne s'agit pas de « créations » de postes mais des « **autorisations de recrutement complémentaires** » du MENJS.

Madame la Secrétaire Générale informe qu'il va y avoir l'ouverture d'un collège en Haute-Savoie chaque prochaine année scolaire (13 au total).

Elle informe également que le rectorat a fait le constat que le remplacement d'adjoints gestionnaires fait défaut dans l'académie et que le remplacement par des contractuels inexpérimentés sur ces missions était compliqué.

Aussi, le rectorat travaille actuellement sur ce remplacement des adjoints gestionnaires. L'objectif serait de créer **4/5 postes d'adjoints gestionnaires** confirmés, pour remplacer là où il y a des besoins urgents. Il s'agirait d'adjoints gestionnaires titulaires et/ou de contractuels expérimentés sur ce type de missions.

Le SNASUB-FSU indique que cela reviendrait à créer un corps de titulaires remplaçants, ce que nous demandons, pour toutes les catégories.

Madame la Secrétaire Générale informe également que, dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle, il va y avoir la création de **10 ETP** administratifs dans l'académie pour l'apprentissage, mais ce travail n'est pas encore fait. Les élèves apprentis en LP n'étant actuellement pas pris en compte dans la grille des critères pour définir les moyens des personnels ATSS dans les EPLE.

Le SNASUB-FSU se satisfait de la création de 6 postes au lieu de redéploiements dans le cadre de l'ouverture de deux collèges mais rappelle que de nombreux établissements restent sous dotés en personnel administratif et que cela génère épuisement et souffrance au travail. Il demande que les demandes faites des établissements pour l'attribution en moyens provisoires soient accordés, et évoque notamment la situation du collège de la Chapelle en Vercors situé en zone isolée et montagneuse qui s'est vu retirer ½ poste administratif à la rentrée 2022 alors que le moyen était alloué depuis de nombreuses années, que l'établissement est en partielle restructuration et que la secrétaire de direction travaille à temps incomplet. Cet établissement est en sous-effectif. Il demande que la situation de cet établissement soit étudiée par le rectorat pour remettre ½ poste administratif.

Madame la Secrétaire Générale répond que les demandes seront étudiées avec les rompus de temps partiel qui permettent d'abonder les EPLE qui ont des besoins.

Le SNASUB-FSU demande des informations sur les personnels de laboratoire car aucun document n'a été transmis en amont du CSA académique pour ces personnels : Madame la Secrétaire Générale informe qu'il n'y a aucune mesure pour ces personnels à la rentrée, aucune création, ni suppression, ni redéploiement ; le tableau de répartition de ces emplois dans les EPLE sera envoyé aux membres du CSA A mais rien ne change par rapport à l'année dernière.

Le SNASUB-FSU demande si les besoins en personnels de laboratoire des EPLE sous dotés seront étudiés : Madame la Secrétaire Générale informe qu'ils seront étudiés avec les rompus de temps partiel, au même titre que les personnels administratifs.

b. Concernant le BOP 214 (services déconcentrés)

Les emplois administratifs des services sont intégrés au niveau région académique. **4 créations de postes** administratifs sur la région académique AURA, dont **2 pour Grenoble**.

Un transfert de la gestion des AESH des établissements mutualisateurs (lycée Vaucanson à Grenoble et lycée Monge à Chambéry) vers le SAG-AESH (service académique de gestion des AESH) au rectorat est opéré.

Dans ce cadre **11,5 ETP** seront affectés à ce service.

Il a d'ores et déjà été proposé aux agents en poste sur les missions de gestion des AESH dans les lycées mutualisateurs de rejoindre le SAG-AESH au rectorat. 6 agents du lycée Vaucanson se sont positionnés.

Par ailleurs, **5 ETP** seront affectés au SIA-SI (service inter-académique des services informatiques).

Madame la Secrétaire Générale informe qu'en plus de la création de ces postes, **18 ETP** vont être créés dans les services déconcentrés. Ces ETP seront sur des missions notamment de ressources humaines, d'accompagnement aux nouvelles réformes et aux nouveaux logiciels comme RenoiRH, aux projets pédagogiques, au suivi financier, à l'accompagnement du contrôle budgétaire et de la mise en place d'OP@LE dans les EPLE.

Au total : **34,5 ETP sont créés pour l'académie dans les services** => en réalité, seules 2 créations de postes, tout le reste dans le cadre des « autorisations de recrutement complémentaires » du MENJS.

Le SNASUB-FSU demande comment les ETP vont être ventilés par catégorie : Madame la Secrétaire Générale indique que pour les postes qui seront affectés au SAG-AESH il y aura des 3 catégories (A, B, C) ; et les 18 ETP dans les services seront tous des A.

Le SNASUB-FSU demande si ces postes seront publiés sur AMIA pour la campagne de mutations : Madame la Secrétaire Générale indique que les 18 ETP dans les services sont des postes à profil et font déjà l'objet de publications sur la PEP, il s'agira donc de recrutements au fil de l'eau. En ce qui concerne les autres postes, certains seront publiés sur AMIA.

Le SNASUB-FSU fait la remarque que la création de tous ces postes pour l'académie de Grenoble montre que les besoins pour notre académie sont réels, comme nous le disons chaque année, et demande d'où viennent les moyens permettant ces recrutements complémentaires : Madame la Secrétaire Générale indique que ce sont des autorisations qui viennent du ministère, qui sont rendues possibles par des remplacements de personnels qui n'ont pas pu être effectués par exemple, et qui ont permis à un moment donné de récupérer des ressources ; c'est de la masse salariale disponible.

Madame la Secrétaire Générale indique également que si nous arrivons à recruter et que tous ces postes sont occupés au 31/12/2023, ces postes seront **pérennisés** par le MENJS pour notre académie. Elle souhaite que ces postes soient pourvus par des titulaires ou sortants concours, ou des contractuels si il n'y a pas de titulaires.

Elle ajoute que pour le MENJS, l'académie de Grenoble est déficitaire sur le BOP 214 et non sur le BOP 141. Le SNASUB-FSU indique que le BOP 141 est également sous doté dans l'académie, et que le tableau de répartition des emplois administratifs dans les EPLE le montre bien.

Vote des membres du CSA académique :

UNSA et SGEN : POUR

FO : CONTRE

FSU : ABSTENTION

Explication de son vote aux membres du CSA académique : la FSU s'abstient car elle ne peut pas voter contre des créations de postes, néanmoins, ces créations ne sauraient palier les suppressions de postes et redéploiements effectués dans l'académie précédemment, et au regard des tableaux de répartition des emplois administratifs dans les EPLE transmis par le rectorat, de nombreux EPLE restent sous dotés, ce qui génère épuisement et souffrance au travail.

II. Questions diverses du SNASUB-FSU

Quelles sont les dates d'ouverture du serveur pour le mouvement des personnels ATSS ? Lors du CSA A de février les dates d'ouverture du serveur du 4/04 au 18/04/2023 avaient été annoncées.

- ⇒ Madame Veber, directrice des ressources humaines, indique que la DPA va faire en sorte que la circulaire soit envoyée avant la fin de la semaine, l'ouverture d'AMIA étant prévue pour le vendredi 7 avril et fermera quelques jours après le retour des vacances (aucune date précise n'est communiquée).
- ⇒ Le SNASUB-FSU indique qu'il n'est pas possible que l'ouverture d'AMIA ne soit que pendant les vacances scolaires car même si le service de la DPA n'est pas en vacances, les EPLE sont fermés.

Peut-on avoir un éclairage sur le dispositif « IRA passerelles » ? quels sont les personnels concernés par ce dispositif ? quelles sont les conditions de recrutement ? quelle formation pour ces personnels ? quelle affectation ?

- ⇒ Madame Veber, directrice des ressources humaines, indique que c'est un dispositif de recrutement sur des postes de catégorie A, réservé à aux enseignants du 1^{er} et 2nd degré, CPE et Psy EN. C'est la 2^{ème} année du dispositif.

Ce ne sont pas des personnes qui sont en reconversion ou inaptitude, ni en PACD.

Il s'agit de personnes qui souhaitent s'investir dans une 2^{ème} carrière ; ce sont des personnes solides qui ont donc bien réfléchi à leur carrière et qui souhaitent changer de carrière.

Ils sont affectés sur des postes en responsabilité d'attachés en service et en EPLE.

Ils bénéficient d'une formation de 10 semaines à l'IRA de Lyon.

8 possibilités pour la rentrée 2023 : le rectorat a reçu 68 candidatures (essentiellement des professeurs des écoles), 18 ont été auditionnés, 11 ont été retenus (8+3 complémentaires).

Les candidats ont déjà fait la démarche de faire des stages dans des EPLE ou des services.

Ils seront affectés sur postes vacants ; dans les services ils ne seront pas en pleine responsabilité mais ils seront adjoints, et dans les EPLE ils seront là où il y a déjà un catégorie A.

Ils seront affectés un peu avant la rentrée de septembre et ils partent du 15/09 au 15/11 à l'IRA.

Compte tenu de la période pour la formation en IRA, le rectorat évitera de les affecter sur des postes d'adjoints gestionnaires (période du budget dans les EPLE) ou bien le rectorat pourra proposer un poste d'adjoint gestionnaire à ceux qui ont déjà occupé ce genre de postes. A l'avenir, il est prévu que la période de formation soit mise à un autre moment de l'année.

Le rectorat fait le constat que les candidats auditionnés sont très peu mobiles géographiquement.

Comment sont effectuées les retenues sur salaire pour jours de grève ? sont-elles intégralement retenues sur une seule paie ? y a-t-il un nombre de jours maximum retenu par paie ?

⇒ Madame Veber, directrice des ressources humaines, indique que les saisies pour service non fait dans Mosart n'ont pas pu être basculées sur la paie ; les personnels grévistes n'ont donc pas encore eu de retenue sur salaire. Elle indique que le maximum de jours qui peut être retenu sur une paie est de 4j.

⇒ La FSU indique que la retenue qui n'a pas pu se faire depuis janvier du fait d'un problème informatique va entraîner des retenues importantes d'un coup sur la paie des agents alors que si ces retenues avaient pu être effectuées, elles auraient été de fait étalées.

Madame la Rectrice indique qu'ils vont regarder la possibilité de diminuer le nombre de jours retenus sur la paie.